



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Prelevements obligatoires

Question écrite n° 8335

Texte de la question

M Xavier Dugoin attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la situation des entreprises francaises face a leurs concurrentes etrangeres quant a la pression fiscale qui s'exercent sur elles. Depuis le 1er janvier 1989, le taux de l'impot sur les societes est passe a 39 p 100 pour les benefices non distribues. Cette mesure s'imposait si l'on considere les taux en vigueur aux Etats-Unis 34 p 100, au Royaume-Uni 35 p 100, en Espagne 35 p 100 et en RFA qui a prefere de meme que le Japon favoriser la distribution de benefice en ramenant ce taux a 36 p 100. Encore faut-il remarquer qu'au niveau de la determination de la base imposable et des deductions fiscales d'administration francaise soit particulierement trop sourcilieuse dans l'appréciation du critere « de depense engagee dans l'interet de l'entreprise ». La situation de l'entreprise francaise s'aggrave, si l'on considere la part des prelevements sociaux qu'elle supporte. En pour cent du PIB cette part se situe a 19,9 p 100, contre 15 p 100 en Belgique et 13,8 p 100 en Allemagne, part qui s'explique aisement par la contribution exclusive des entreprises au financement des allocations familiales et par une part patronale trop importante dans les cotisations sociales. L'echeance du 1er janvier 1993 dans cette optique constitue donc une etape que les entreprises francaises auront du mal a franchir dans de telles conditions de concurrence. Il lui demande donc quelles sont ses intentions en la matiere.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est bien conscient de l'enjeu que represente pour les entreprises francaises l'echeance du 1er janvier 1993. C'est pourquoi l'une des priorites essentielles qu'il a assignee a sa politique economique est d'encourager l'investissement pour que les entreprises francaises soient encore plus performantes. A cet effet, plusieurs mesures importantes ont ete proposees au Parlement, qui les a adoptees, dans le cadre de la loi de finances pour 1989. Le taux de l'impot sur les societes sur les benefices non distribues a ete abaisse a 39 p 100. De meme, l'exoneration d'impot sur les societes ou sur le revenu en faveur des entreprises nouvelles a ete retablie et les droits de mutation ainsi que les taxes sur les assurances et sur les encours, qui alourdissaient les charges des entreprises francaises par rapport a leurs concurrentes europeennes, ont ete soit fortement alleges soit meme supprimees. Cette politique en faveur du developpement de l'investissement dans la perspective de l'harmonisation europeenne sera poursuivie, au fur et a mesure des capacites budgetaires qui se degageront au cours des annees a venir. La comparaison globale des prelevements obligatoires sur les entreprises est delicate. En particulier, le chiffre indique pour les prelevements sociaux (19,9) par l'honorable parlementaire est errone, car il inclut les cotisations sociales a la charge des salaries. Le conseil des impots, avec les precautions methodologiques requises, s'est efforce de donner une indication globale. Les prelevements obligatoires supportes par les entreprises etaient effectivement superieurs en France, en 1984, a ceux de la plupart de ses principaux partenaires, en pourcentage du PIB : (France ; 17,9 ; USA : 8,6 ; RU : 11 ; RFA : 10,9 ; Japon : 10 ; Suede : 17,4). Cependant, l'ecart avec les autres pays s'expliquait par les cotisations sociales plutot que par les impots. Depuis lors, on peut estimer que la tendance a la hausse a ete enrayee, grace aux differentes baisses du taux de l'IS et a la stabilisation des charges salariales des entreprises. La baisse recente du taux des cotisations d'allocations familiales mise en oeuvre dans le cadre du

plan pour l'emploi, concourt a cette baisse des charges. Quoi qu'il en soit, le niveau des prelevements ne doit pas masquer une situation favorable des couts salariaux francais par rapport aux autres pays de la CEE Une recente etude de la CEE montre, en effet : 1o que les couts salariaux unitaires (exprimes en ECU) ont evolue moins rapidement en France que dans la moyenne des douze pays de la CEE ou qu'en RFA (plus 4,1 p 100 par an entre 1981 et 1987, contre 4,6 p 100 pour la moyenne et 5,0 p 100 pour la RFA) ; 2o que la situation francaise est egalement favorable en niveau, puisque celui-ci etait egalement inferieur, en 1987, a la moyenne europeenne. L'amelioration de la competitivite des entreprises francaises ne passe donc pas uniquement par la reduction de leurs charges sociales ou de leurs impots.

Données clés

Auteur : [M. Dugoin Xavier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8335

Rubrique : Politique economique

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(e)s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 315